

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE M. Joël QUANCARD

D -20070477

Stade Chaban Delmas. Restauration des bétons et réfection de l'étanchéité. Demande de subventions. Autorisation

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Inauguré le 12 juin 1938 à l'occasion d'un quart de finale de la Coupe du monde de football, le stade Chaban-Delmas est, pour l'époque, un complexe sportif innovant qui devient dès lors une véritable référence internationale. L'architecte de la Ville de Bordeaux, Jacques d'Welles, en fait notamment le premier stade au monde à posséder des tribunes couvertes "autoportées", c'est-à-dire sans aucun pilier gênant la visibilité des spectateurs.

Il a accueilli au cours de son histoire deux Coupes du monde (1938, 1998) et les plus grandes équipes européennes. Temple du football bordelais, il reçoit aussi bien des matchs de football que de rugby et draine un public nombreux tant girondin que venant de toute la région.

Des travaux d'aménagements importants ont déjà été réalisés dans les années 80, concernant exclusivement l'augmentation de la capacité d'accueil. A l'occasion de la Coupe du monde de football 1998, des travaux d'adaptation et de modernisation avaient également été nécessaires.

Or il s'avère aujourd'hui que le stade, et principalement les voûtes qui abritent les tribunes, sont fortement dégradés. Un diagnostic de la structure béton (portant aussi bien sur le stade que sur les ouvrages annexes), confié à un bureau de contrôle spécialisé en la matière, révèle une nette altération et dégradation des bétons (principalement par éclatement suite à la corrosion des aciers).

Il est important, compte tenu des enjeux socio-économiques liés à cet équipement structurant, de tout mettre en œuvre afin de le préserver. Il est possible de le restaurer moyennant des travaux importants, estimés par l'équipe de maîtrise d'œuvre, sélectionnée après concours, à 9.500.000 M€ TTC (base APD, maîtrise d'œuvre comprise), soit 7.943.144 € HT.

Naturellement, en attente de cette restauration, et pour garantir la sécurité des spectateurs, des campagnes de curetage sont et seront régulièrement organisées, pour éviter tout risque de chutes de débris. C'est en particulier ce qui a été fait à l'occasion de la coupe du monde.

Afin de garantir au mieux le déroulement des saisons sportives, il convient d'envisager un calendrier de travaux en plusieurs phases et sur plusieurs exercices, sachant que les travaux pourraient démarrer au tout début de l'année 2008, et s'étaler jusqu'à 2011.

Compte tenu de l'importance de ce projet et de son impact, la Ville souhaite faire appel au soutien financier de ses partenaires : la Région, le Département et la CUB, sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Conseil régional d'Aquitaine	1.985.786 €	25%
Conseil général de la Gironde	1.985.786 €	25%
Communauté Urbaine de Bordeaux	1.985.786 €	25%
Ville de Bordeaux	1.985.786 €	25%
TOTAL HT	7.943.144 €	

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements mentionnés ci-dessus,
- signer les conventions y afférant,
- et encaisser ces cofinancements.

M. QUANCARD. -

Ce sujet a été évoqué à maintes reprises. Il s'agit de la réfection des voûtes en béton du Stade Chaban Delmas.

Considérant que cet équipement est d'intérêt non seulement bordelais mais aussi régional, il s'agit ici de demander de l'aide aux collectivités qui nous entourent pour nous aider à financer ces très importants travaux.

A cette étape du dossier je voudrais souligner que s'il semble que la Région soit prête à nous accompagner, j'ai beaucoup plus d'inquiétude en ce qui concerne le Conseil Général, aussi je demanderai à mes collègues, quelle que soit leur étiquette, d'aider la Ville de Bordeaux à ce que le Conseil Général nous aide dans ce dossier.

M. LE MAIRE. -

La facture est assez lourde mais incontournable.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070478

**SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde. Contrat de cession de droits d'accès. Adoption.
Autorisation de signer.**

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'associer aux compétitions de Rugby à XV un maximum de population de notre cité, et, lui offrir un accès privilégié dans les stades où se déroulent les rencontres à domicile, nous vous proposons de conclure, avec la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde, dont l'équipe évolue au deuxième niveau National (PRO D2), un contrat de cession de droits de places.

Ce contrat, que je vous propose en annexe, portera sur la seule saison 2007/2008 et pour un montant maximum de 100 000 €.

Les billets, qui nous seront ainsi vendus, seront mis à la disposition des Maisons de Quartier, des foyers pour personnes âgées, des associations sportives... afin de permettre à tous, et particulièrement aux plus démunis, de bénéficier de spectacles sportifs de haut niveau.

Cette intervention vient en complément des subventions que nous avons décidées pour 2007 au bénéfice de la SASP qui sont, je vous le rappelle, de 140 000 € en subvention de base, complétée par une subvention exceptionnelle de 40 000 € votée en conseil municipal du 9 juillet 2007.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint.

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
D'ACCES POUR LES MATCHS DE
RUGBY A XV ORGANISES PAR LA
SASP UNION STADE BORDELAIS /
CLUB ATHLETIQUE BORDEAUX
BEGLES GIRONDE POUR LES
MATCHS DE LA PRO D2**

Séance du lundi 24 septembre 2007

La Ville de Bordeaux souhaite associer aux compétitions de rugby à XV de l'Elite un maximum de population de la cité et aussi lui offrir un accès privilégié dans le stade où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde (ProD2).

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1 du Code des Marchés Publics.

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

La SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde, représentée par son Président, Laurent MARTY,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de Rugby à XV (matchs de Pro D2).

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs à domicile organisés par la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde pour la saison 2007/2008 (soit du 1^{er} septembre 2007 au 30 juin 2008) et qui concernent la Pro D2.

ARTICLE 3 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer au maximum une somme de
100 000 € pour la saison 2007/2008.

A chaque match, et en contrepartie de la mise à disposition des billets au moins 10 jours avant chaque rencontre, la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde en adressera le décompte et en facturera à chaque fois le montant.

Le nombre sera déterminé pour chaque rencontre par la Ville de Bordeaux.

Le prix en fonction des catégories de places sera celui normalement en vigueur pour le public.

Un décompte sera effectué après chaque rencontre et facturation, le total des factures sur la saison ne pourra pas excéder 100 000 €.

Si cette somme n'était pas atteinte, la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde ne pourra en aucun cas se prévaloir des présentes pour en réclamer le solde.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

Séance du lundi 24 septembre 2007

- ⇒ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,
- ⇒ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,
- ⇒ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,
- ⇒ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,
- ⇒ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- ⇒ chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- ⇒ la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans le stade ni des dommages subis quels qu'ils soient,
- ⇒ tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci,
- ⇒ tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers,
 - tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées,
 - l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse.

En cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Union Stade Bordelais / Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la SASP Union Stade Bordelais /
Club Athlétique Bordeaux Bègles
Gironde

Joël QUANCARD
Adjoint au Maire

Laurent MARTY
Président

M. QUANCARD. -

C'est une délibération classique d'achat de places pour les matchs de rugby de l'équipe unifiée de Bordeaux.

Délibération habituelle.

M. LE MAIRE. -

Séance du lundi 24 septembre 2007

Pas d'oppositions ? En pleine Coupe du Monde de Rugby personne n'aura l'inélégance de rappeler que l'Union commence à nous coûter cher : 140.000 + 40.000 + 100.000... N'est-ce pas M. QUANCARD...

ADOpte A L'UNANIMITE